

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 juin 2021

Date affichage : 16 juin 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 13                      Votants : 13                      Pour : 13

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER et Didier MOUCHEBOEUF

**Etaient excusés** : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER et Marc LIONARD

**Etait absente** : Nathalie CHATEFAU

**Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET** :                      **Syndicat Départemental de la Voirie (SDV17)**  
   **Présentation des nouveaux statuts et validation de la modification des statuts du SDV17**

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical Départemental de la Voirie a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Le structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil Départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de Rochefort,
  - Le SIVU Burie- Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Canton de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte vert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataire de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique,
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

**AR PREFECTURE**

017-21170244) - La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie  
Regu le 16/06/2021

**AR ANNULATION PREFECTURE**

410-20210616-D202172-DE  
Regu le 21/06/2021

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
  - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants = 1 délégué titulaire.
  - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale = 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales = désignation de 2 délégués titulaires
- Pour le Conseil Départemental : Désignation d'un délégué titulaire

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants, **CONSIDERANT** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie, **CONSIDERANT** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

**CONSIDERANT** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres, **CONSIDERANT** que la collectivité de Montguyon est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Montguyon n'a pas désigné de nouveaux représentant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**  
**Ont signé au Registre les membres présents**  
**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**Julien MOUCHEBOEUF**

